

# NatWest Markets

## **Conditions Générales**

# Tables des matières

<b>Conditions Générales</b> .....	<b>3</b>
1. Introduction .....	3
2. Informations réglementaires .....	3
3. Votre qualité .....	4
4. Changement de pays de constitution .....	4
5. Conditions contradictoires .....	5
6. Nos services.....	5
7. Gouvernance des produits .....	6
8. Nos pouvoirs et obligations .....	6
9. Vos pouvoirs et obligations.....	8
10. Sanctions .....	8
11. Nos coûts et frais.....	9
12. Paiement/Livraison.....	9
13. Pouvoir de débiter vos comptes .....	10
14. Confirmations et comptes-rendus périodiques .....	10
15. Informations réglementaires .....	10
16. Produits d'investissement packagés de détail (PRIIP) .....	11
17. Conflits d'Intérêts .....	11
18. Annulation, clôture et restructuration .....	12
19. Paiements de marges .....	13
20. Droits relatifs aux investissements des Clients .....	13
21. Contrôle et enregistrement .....	13
22. Protection des données .....	13
23. Les informations que nous détenons à votre sujet .....	14
24. Comment nous utilisons vos informations .....	14
25. Partage de vos informations avec des tiers .....	15
26. Partage de vos informations avec des agences d'évaluation du crédit et de prévention de la fraude .....	16
27. Sécurité de vos informations .....	16
28. Argent et Actifs de nos Clients .....	16
29. Privilège général .....	16
30. Exclusion de responsabilité/engagements d'indemnisation .....	17
31. Résiliation .....	17
32. Communications .....	18
33. Canaux électroniques .....	18
34. Avis .....	18
35. Réclamations et indemnisation .....	19
36. Modifications .....	19
37. Compensation .....	19
38. Cession et transfert d'activité(s) .....	19
39. Droits des tiers .....	20
40. Autonomie des stipulations .....	20
41. Droit applicable et attribution de compétence juridictionnelle .....	20
<b>Annexe 1 : coordonnées des succursales situées dans l'Espace économique européen</b> .....	<b>21</b>
<b>Annexe 2 : Nos obligations concernant l'Argent du Client et les Actifs Gardés</b> .....	<b>22</b>

## Conditions Générales

### 1. Introduction

- 1.1. Les présentes Conditions Générales (les « Conditions ») régissent l'utilisation que vous faites ou continuez de faire de nos services et s'appliquent à toutes opérations réalisées avec vous, qui relèvent de l'activité de NatWest Markets Plc (« NatWest Markets », « nous ») à partir de l'Espace économique européen (EEE). Les transactions et services relatifs à certains produits peuvent être soumis à des conditions distinctes ou supplémentaires. Les services de garde<sup>1</sup> ne sont pas soumis aux présentes Conditions. Ils font l'objet de conditions distinctes. L'adresse principale de NatWest Markets est 250 Bishopsgate, Londres EC2M 4AA. Les coordonnées de nos succursales dans l'EEE sont indiquées à l'Annexe 1.
- 1.2. Les autres membres du groupe Royal Bank of Scotland (les « Affiliées ») peuvent agir pour nous en qualité de mandataires et nous sommes susceptibles d'agir en cette qualité pour une ou plusieurs de nos Affiliées. Les présentes Conditions s'appliqueront à moins que notre Affiliée n'exige expressément qu'il en soit autrement, auquel cas vous serez avisé(e) à l'avance des autres conditions applicables.
- 1.3. Nous-mêmes et nos Affiliées agissons pour notre propre compte et non pour le vôtre en qualité de mandataire, à moins que nous y consentions spécifiquement par écrit.
- 1.4. Une copie des présentes Conditions peut être consultée sur notre site internet à l'adresse <https://www.natwestmarkets.com/natwest-markets/disclosures.html>.

### 2. Informations réglementaires

- 2.1. NatWest Markets Plc (numéro d'enregistrement FCA : 121882) est autorisée à exercer leur activité par la Prudential Regulation Authority (la « PRA ») et soumise aux pouvoirs réglementaires de la Financial Conduct Authority (la « FCA ») et de la PRA. La FCA a pour adresse 25, The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS et la PRA a pour adresse 20, Moorgate, Londres EC2R 6DA.
- 2.2. Pour plus d'informations au sujet de NatWest Markets, veuillez vous rendre sur le site [www.natwestmarkets.com](http://www.natwestmarkets.com) et cliquez sur « About Us »<sup>2</sup>.
- 2.3. NatWest Markets Plc est un membre du groupe The Royal Bank of Scotland (le « Groupe du RBS »). Pour vous renseigner au sujet du Groupe du RBS, veuillez vous rendre sur le site [www.rbs.com](http://www.rbs.com) et cliquez sur « About Us »<sup>3</sup>. Vous pouvez également nous joindre par téléphone au 0131 556 8555 ou par téléphone à messagerie textuelle au 0845 900 5960.
- 2.4. La réglementation applicable en rapport avec les présentes Conditions comprend les Règles FCA et PRA, les règles de toute autre autorité de régulation ou de toute bourse de valeurs ainsi que tout code ou toute loi, règle, procédure, recommandation, norme et réglementation applicable (y compris, notamment, les règles comptables et la législation visant à prévenir le blanchiment de capitaux ou infligeant certaines sanctions) en vigueur au moment considéré (la « Réglementation Applicable »). En cas de contradiction entre les présentes Conditions et la Réglementation Applicable, cette dernière prévaut.
- 2.5. Toute activité exercée par le biais de nos succursales situées dans l'Espace économique européen sera soumise aux règles locales relatives à la conduite des activités, édictées par les autorités compétentes au sein de celui-ci, autres que la FCA et la PRA. S'agissant des activités exercées par le biais des succursales en question, toutes références aux règles de la FCA ou de la PRA relatives à la conduite des activités qui figureront dans les présentes Conditions devront être interprétées comme visant les règles équivalentes en vigueur dans le pays ou sur le territoire où se situe la succursale concernée.
- 2.6. Il est précisé à toutes fins utiles que les obligations nous incombant en vertu de la Réglementation Applicable sont de nature strictement réglementaire et qu'aucune référence à ces obligations contenue dans les présentes Conditions ne fera

<sup>1</sup> NdT : Ou de « mise à disposition de coffres ».

<sup>2</sup> NdT : En français « qui sommes-nous ? ». (Mais le site n'est peut-être pas traduit en français.)

<sup>3</sup> NdT : En français « qui sommes-nous ? ». (Mais le site n'est peut-être pas traduit en français.)

naître à notre charge une quelconque obligation contractuelle à votre égard, qui serait liée aux obligations réglementaires considérées.

### 3. Votre qualité

- 3.1. Selon les informations dont nous disposons et ainsi que les Règles FCA et PRA nous y autorisent, nous vous avons inscrit(e) dans la catégorie « Client particulier » ou « Client Professionnel » et vous avons avisé(e) de ce classement. Vous bénéficierez des protections réglementaires accordées à la catégorie de clients en question selon les Règles FCA et PRA.
- 3.2. Vous êtes en droit de demander à être inscrit(e) dans une autre catégorie de clients, soit de façon générale soit en rapport avec un service, un type de transactions ou un type de produits particulier. Si nous recevons une telle demande, nous vous indiquerons si nous l'acceptons ou non, et en cas d'acceptation, nous vous ferons part des limites qui découleront de ce changement de catégorie. Cependant, jusqu'à ce que nous recevions une telle demande et vous informions de son acceptation, nous traiterons avec vous en fonction de la catégorie dans laquelle nous vous aurons initialement inscrit(e). Vous reconnaissez devoir nous tenir informés de tout changement qui pourrait affecter votre inscription dans telle ou telle catégorie.
- 3.3. Dans le cadre de la Règlementation Applicable, nous ne traiterons nul autre que vous comme notre client (selon la définition contenue dans les Règles FCA et PRA). Lorsque vous agissez comme mandataire, nous déclinons toute responsabilité à l'égard de vos propres clients, à moins que nous convenions séparément avec vous d'un traitement différent. Vous vous engagez (en tant que partie contractante et non en qualité de caution) à exécuter les obligations incombant à vos propres clients et à nous garantir contre toute perte ou tout dommage qui pourrait résulter d'une défaillance de l'un de ces derniers. Vous vous engagez à nous fournir un justificatif d'identité de chacun de vos clients ou toutes autres informations qui seraient raisonnablement nécessaires pour nous permettre de respecter la Règlementation Applicable.
- 3.4. Si vous agissez pour le compte de vos propres clients, vous déclarez et garantissez :
  - a) que chacun de ceux-ci a la capacité juridique d'effectuer les transactions envisagées aux termes des présentes Conditions et qu'il vous a chargé(e) d'effectuer les transactions en question et d'agir pour son compte en qualité de mandataire et que,
  - b) les transactions considérées ne seront effectuées pour le compte de vos propres clients que lorsqu'elles seront appropriées au regard de leurs intérêts (à savoir, que lorsque chaque client concerné les comprendra et comprendra les risques correspondants).

Les présentes déclarations sont réputées réitérées chaque fois qu'une transaction est effectuée, comme si elles étaient énoncées au moment de sa réalisation, et seront réputées exactes et conformes à la réalité aussi longtemps qu'une transaction sera en cours dans le cadre des présentes Conditions.

- 3.5. Le fait que nous fournissions des services en application des présentes Conditions ne fera pas naître à notre charge ni à la charge de nos Affiliées d'obligations de nature fiduciaire ou relevant de la notion d'équité, sauf accord contraire spécifique entre nous, constaté par écrit. Vous consentez à ce qu'aucune stipulation des présentes Conditions ne fasse naître entre nous, ni entre l'une de nos Affiliées, d'une part, et vous-même ou l'une de vos Affiliées, d'autre part, de relation de nature fiduciaire, de relation de mandant à mandataire, de coentreprise ni d'association.

### 4. Changement de pays de constitution

- 4.1. Vous vous engagez à nous aviser par écrit 30 jours ouvrés à l'avance si vous avez l'intention i) de changer de pays de constitution ; ii) de transférer votre activité dans un autre pays ; ou iii) d'effectuer ou de tenter d'effectuer des opérations portant sur des produits dans ou à partir d'un autre pays ou d'un autre territoire.
- 4.2. Vous reconnaissez que nous nous réservons le droit de modifier l'un quelconque de nos produits et/ou de nos services, d'en suspendre la fourniture, de les remplacer, de les supprimer ainsi que de procéder à des ajouts parmi ceux-ci, si nous estimons à notre entière discrétion que nous ne sommes pas en mesure d'effectuer des opérations, de vendre des produits ou de traiter avec des clients dans un pays ou sur un territoire donné, pour quelque raison que ce soit, y compris, notamment, en raison d'exigences réglementaires ou de règles fiscales, d'une évolution de notre stratégie d'entreprise ou de notre appétence au risque dans tel ou tel pays.

## 5. Conditions contradictoires

- 5.1. Lorsque nous nous engageons ou nous sommes engagés selon des conditions supplémentaires ou distinctes, ou lorsque nous concluons ou avons conclu avec vous un contrat séparé relatif à certaines transactions et/ou à la fourniture de services liés à celles-ci, et qu'il existe une contradiction entre les conditions en question et les présentes Conditions, les conditions supplémentaires ou distinctes ou les contrats séparés prévaudront en ce qui concerne les transactions considérées, sauf dans la mesure où lesdites conditions ne seraient pas autorisées par la Règlementation Applicable.

## 6. Nos services

- 6.1. Nous vous fournirons des services limités à l'exécution, consistant à effectuer ou à arranger des opérations relatives à des instruments financiers, et pourrons également vous fournir des services de recherche et d'étude, de conseil stratégique, d'évaluation, de garantie de placement ou de placement de titres. Nous ne vous dispenserons aucun conseil relatif aux avantages présentés par telle ou telle transaction ni ne formulerons à votre intention de recommandation à caractère personnel (au sens des Règles FCA et PRA) en rapport avec une quelconque transaction. Vous devrez vous abstenir de vous fier à un avis exprimé, à une étude ou à une analyse publiée par nos soins ou par ceux de nos Affiliées, lesquels ne sauraient être considérés comme une recommandation ou un conseil lié(e) à une quelconque transaction.
- 6.2. Services d'exécution relatifs aux instruments non complexes : nous ne sommes pas tenus d'évaluer le caractère approprié d'un investissement dans le contexte de vos opérations d'investissement ni d'apprécier vos connaissances relatives à des instruments « non complexes » lorsque le service est fourni à votre initiative. Les instruments non complexes comprennent : i) les actions admises à la cotation sur certains marchés (à l'exception de celles qui intègrent un produit dérivé et des parts d'organismes de placement collectif autres que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières) ; ii) les obligations ou les autres formes de titre de créance s'échangeant sur certains marchés (à l'exception de ceux qui intègrent un produit dérivé ou une structure rendant délicate la compréhension du risque correspondant) ; iii) les instruments du marché financier (à l'exception de ceux qui intègrent un produit dérivé ou une structure rendant délicate la compréhension du risque correspondant) ; et iv) les dépôts structurés (à l'exception de ceux qui intègrent une structure rendant délicate la compréhension du risque couru en matière de rendement ou du coût de la sortie d'un produit avant terme). S'agissant des instruments non complexes, nous ne sommes pas tenus d'apprécier si un investissement vous convient dans le contexte de vos opérations d'investissement, au regard de vos objectifs ou de votre situation financière, et vous ne bénéficiez donc pas de la protection que les Règles FCA confèrent en la matière.
- 6.3. Services d'exécution relatifs aux instruments complexes : si vous êtes un Client Particulier, nous sommes tenus d'apprécier si les transactions que nous effectuons avec ou pour vous, qui portent sur des instruments complexes (à savoir des instruments autres que des instruments non complexes) tels que des bons de souscription, des options, des contrats à terme, des contrats financiers pour différences et certains produits structurés vous conviennent, eu égard à vos connaissances et à votre compréhension des risques correspondants. Lorsque nous vous fournissons des services se limitant à l'exécution, relatifs à des produits complexes, vous confirmez que les informations que vous avez fournies et fournirez ponctuellement afin de nous permettre d'apprécier le caractère approprié (le cas échéant) des activités et des services que nous vous fournissons sont exactes et complètes.
- 6.4. Si vous choisissez de ne pas nous communiquer les informations que nous vous demandons afin de déterminer si une transaction est appropriée, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de procéder à une telle évaluation. Nous pourrions cependant réaliser la transaction en question pour votre compte si vous nous le demandez mais si nous la réalisons en effet, vous reconnaissez que celle-ci pourrait ne pas vous convenir. Nous pourrions également refuser d'effectuer une transaction avec vous si nous considérons qu'elle ne vous convient pas. Dans tous les cas, vous devez évaluer vous-même toute opération que vous envisagez et chercher à obtenir des conseils neutres<sup>4</sup>, si nécessaire. Lorsque vous traitez avec nous, pour tous autres aspects, il n'incombe qu'à vous de vous assurer que les contrats que vous concluez répondent à vos objectifs d'investissement et sont conformes à tous égards à la Règlementation Applicable.
- 6.5. Si vous êtes un Client Professionnel, nous sommes en droit de considérer que vous possédez les connaissances et les compétences nécessaires pour comprendre les risques liés aux services d'investissement, transactions ou produits particuliers pour lesquels nous vous avons inscrit(e) dans la catégorie des Clients Professionnels. Par conséquent, nous ne nous attacherons pas à déterminer si tel ou tel produit vous convient.

<sup>4</sup> NdT : C'est ainsi que nous choisissons de traduire l'expression « independent advice ».

- 6.6. Tout conseiller juridique, comptable, fiscal ou autre auquel nous ferons appel sera uniquement le nôtre. Il vous incombe de choisir votre propre conseiller juridique, comptable, fiscal ou autre, et de payer l'ensemble des honoraires et frais correspondants.
- 6.7. Toute évaluation ne revêt qu'un caractère informatif. Aucune évaluation n'a vocation à être utilisée au profit d'un tiers et aucun tiers ne saurait s'y fier. Sans préjudice de la clause 30.1 (*Exclusion de responsabilité/Engagement d'indemnisation*), NatWest Markets décline toute responsabilité liée à des évaluations (y compris, notamment, toute responsabilité qui pourrait être encourue en cas d'erreur d'évaluation ou qui résulterait directement ou indirectement d'une évaluation) et décline, en particulier, toute responsabilité relative à l'utilisation que vous pourriez faire de l'évaluation en question, y compris, notamment, son utilisation dans la préparation de vos livres et dossiers financiers. Nos évaluations ne constituent ni des conseils en investissement ni des recommandations à votre intention.
- 6.8. NatWest Markets produit des évaluations valables à un moment et à une date spécifiques (ces informations étant indiquées dans chaque évaluation), fondées, entre autres éléments d'appréciation, sur ses modèles d'évaluation qui lui sont propres ou sur ceux de certains prestataires, sur des hypothèses retenues dans le cadre de celles-ci, sur certaines données de marché (y compris des données émanant de tiers) et sur son appréciation (purement discrétionnaire) d'éléments qu'elle juge pertinents. Les évaluations peuvent être modifiées à tout moment à l'entière discrétion de NatWest Markets sans que vous en soyez informé(e). Les fondements des évaluations seront indiqués dans le cadre de chacune de celles-ci et (sauf indication contraire) ne constituent ni une offre d'achat ni une proposition d'ouverture ou de dénouement d'une transaction. Si NatWest Markets accepte de déterminer un prix actuel<sup>5</sup> afin d'ouvrir ou de dénouer une transaction, ce prix est susceptible de différer de l'évaluation la plus récente et de vous être moins favorable. Les évaluations et cotations peuvent différer de façon significative entre opérateurs de marché.
- 6.9. Un descriptif général de la nature des instruments financiers sur lesquels nous effectuons des transactions pour votre compte et des risques correspondants peut être consulté sur notre site internet à l'adresse <https://www.natwestmarkets.com/natwest-markets/disclosures.html>.
- 6.10. Veuillez consulter notre document intitulé *NatWest Markets New Issue Allocation Principles, Investor Hedging Activity and Stabilisation* (Principes d'allocation applicables en cas de nouvelle émission, opérations de couverture des investisseurs et mesures de stabilisation) accessible à l'adresse <https://www.natwestmarkets.com/natwest-markets/disclosures.html> pour de plus amples informations relatives à nos principes d'allocation concernant : i) les nouvelles émissions de titres sur le marché des capitaux d'emprunt ; ii) les opérations de couverture qui pourraient être effectuées par les investisseurs au moment d'une nouvelle émission sur le marché ; et iii) les circonstances dans lesquelles nous pourrions recommander des mesures de stabilisation liées à vos nouvelles émissions.

## 7. Gouvernance des produits

- 7.1. Nous sommes tenus, en vertu des Règles FCA, de veiller, lors de la conception et/ou de la distribution d'investissements, à nous conformer à certaines exigences relatives à la gouvernance des produits, y compris, par exemple, la définition d'un marché cible pour les investissements (que nous séparons de toute évaluation du caractère adapté ou approprié de tel ou tel investissement). Sauf indication contraire de votre part, nous supposons, aux fins du respect de ces exigences, que vous agissez pour votre propre compte et non en qualité de distributeur.
- 7.2. Lorsque nous vous proposerons différents produits et services, nous nous conformerons aux Règles FCA relatives à la promotion, à la conception et à la distribution des investissements et d'autres produits. Lorsque certains investissements ou autres produits feront l'objet de restrictions ou d'autres interventions de la FCA (ou d'une autre autorité compétente), il est possible que nous ne puissions pas mettre les investissements ou autres produits en question à votre disposition, selon la catégorie de clients dans laquelle vous êtes inscrit(e) et selon le service que nous vous fournissons.

## 8. Nos pouvoirs et obligations

- 8.1. Nous acceptons les instructions relatives à toutes opérations par écrit, par courrier électronique ou par téléphone. Toute instruction est communiquée à vos risques et nous excluons toute responsabilité liée à une perte ou un dommage subi(e) en raison du fait que nous n'aurions pas reçu une instruction.
- 8.2. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de ne pas accepter une instruction émanant de vous ou de refuser d'agir conformément à celle-ci. Lorsque nous refuserons de suivre une instruction, nous vous en aviserons mais ne serons pas tenus de motiver notre refus. Nous pourrions accepter et suivre, sans aucune question ni recherche, toute

<sup>5</sup> NdT : Traduction sous réserve de l'expression « live price ».

instruction dont nous penserons de bonne foi et pour des motifs légitimes qu'elle est authentique. Aucune des présentes Conditions ne saurait nous obliger à agir d'une façon que nous estimerions contraire à une Règlementation Applicable.

- 8.3. Sans préjudice de la clause 30.1 (*Exclusion de responsabilité/Engagement d'indemnisation*), nous déclinons toute responsabilité liée au non respect ou au respect partiel ou tardif d'une instruction émanant de vous ou acceptée par nous, lorsque la cause en est une panne ou une défaillance de systèmes, la clôture d'un marché ou d'autres circonstances exceptionnelles, y compris le cas dans lequel nous manquerions de temps pour réaliser la transaction avant la clôture du marché concerné ou dans un délai donné. En outre, nous n'encourons aucune responsabilité du fait d'une perte que vous pourriez subir en raison d'un retard ou d'une évolution des conditions d'un marché qui serait constaté(e) avant que la transaction considérée puisse être réalisée, que la perte en question soit causée par une incapacité à communiquer avec les teneurs de marché, une panne informatique, un conflit social ou un autre facteur indépendant de notre volonté (selon une appréciation raisonnable).
- 8.4. En continuant d'effectuer des opérations dans le cadre des présentes Conditions, vous confirmez accepter notre Politique d'exécution des ordres (Order Execution Policy) dont un résumé figure sur notre site internet à l'adresse <https://www.natwestmarkets.com/natwest-markets/disclosures.html> et vous nous reconnaissez la possibilité d'exécuter un ordre pour votre compte en dehors de tout marché réglementé, de toute plateforme de négociation organisée ou de toute plateforme de négociation multilatérale (selon les définitions contenues dans les Règles FCA, chacun des éléments de cette énumération étant dénommé une « Plateforme de Négociation »). Tout changement significatif apporté à notre Politique d'exécution des ordres fera l'objet d'une information dans le cadre de notre site internet. Nous considérerons le fait que vous continuez à passer des ordres comme la manifestation de la permanence de votre adhésion à notre Politique d'exécution des ordres.
- 8.5. Nous nous réservons le droit (sans être tenus de le faire) de fixer des limites et/ou des paramètres destinés à déterminer, à notre entière discrétion, votre capacité à passer des ordres. Ces limites et/ou paramètres sont susceptibles d'être modifiés, rehaussés, abaissés, supprimés ou complétés par nos soins, à notre entière discrétion.
- 8.6. Nous nous réservons la faculté de limiter le nombre de positions ouvertes que vous pouvez avoir auprès de nous, à un moment quelconque, ainsi que de clore à notre entière discrétion une ou plusieurs transactions, de sorte que les limites en question continuent d'être respectées.
- 8.7. Sauf notification écrite contraire adressée à NatWest Markets, vous nous donnez l'instruction de ne pas rendre immédiatement publics (lorsque la Règlementation Applicable nous imposerait autrement de le faire) vos ordres à cours limité relatifs aux actions admises à la cote d'une Plateforme de Négociation située dans l'EEE, qui ne sont pas immédiatement exécutés selon les conditions de marché existantes, à moins que NatWest Markets ne décide, à son entière discrétion, de le faire. Lorsque NatWest Markets confie à une autre entité le soin d'exécuter un ordre à cours limité, cette dernière pourrait posséder un pouvoir d'appréciation discrétionnaire quant aux modalités d'exécution de l'ordre en question et quant à l'opportunité de le publier lorsqu'il n'est pas immédiatement exécuté.
- 8.8. Vous garantissez que toutes valeurs mobilières que vous nous donnez l'instruction de vendre sont exemptes de tous privilèges, charges ou sûretés.
- 8.9. Nous sommes susceptibles de confier à des mandataires ou prestataires, selon les conditions que nous jugerons appropriées, le soin de nous aider à vous fournir les services. Le recours à ces mandataires ou prestataires ne saurait limiter les obligations nous incombant à votre égard en vertu des présentes Conditions.
- 8.10. Nous sommes susceptibles d'effectuer des opérations de couverture ou d'autres opérations de positionnement pour notre propre compte avant de vous communiquer ou après vous avoir communiqué un prix relatif à une opération, afin de gérer les risques auxquels celles-ci nous exposent, le risque général de marché auquel nous nous exposons, ou d'autres opérations de marché. Dans ce cadre, NatWest Markets pourrait devoir exécuter certaines opérations d'achat ou de vente portant sur l'instrument en question et des instruments liés à celui-ci. Ces opérations pourraient affecter défavorablement le prix que vous recevrez ou l'appréciation portant sur la question de savoir si une limite ou un certain niveau ayant été indiqué(e) a été atteint(e). Tous bénéfices tirés de ces opérations pourraient être conservés par NatWest Markets.
- 8.11. Nous tenons pour exactes et fiables, selon nos connaissances, au moment où elles vous sont communiquées, toutes informations que nous vous fournissons relativement aux opérations, mais aucune autre déclaration n'est formulée ni garantie octroyée ni obligation acceptée quant au caractère complet ou exact des informations considérées. Ces dernières ne constituent pas une garantie quant au résultat attendu de telle ou telle opération. Nous attirons également votre attention sur le fait que les conditions de marché et les prix sont susceptibles d'évoluer entre le moment où nous vous communiquons des informations et le moment où vous nous contactez en vue d'une opération d'achat ou de vente.

## 9. Vos pouvoirs et obligations

9.1. Vous déclarez et garantissez à NatWest Markets à la date des présentes Conditions et de façon permanente que :

- a) vous possédez et maintiendrez en vigueur tous les accords, autorisations nécessaires et (si vous n'êtes pas une personne physique) tous les pouvoirs fondés sur vos statuts, relatifs à toutes transactions soumises aux présentes Conditions, et que vous vous êtes conformé(e) et vous conformerez à toute Règlementation Applicable, y compris lorsque vous agissez en qualité de mandataire ;
- b) vous avez toute capacité et tout pouvoir de conclure le contrat que constituent les présentes Conditions et chaque transaction s'inscrivant dans le cadre de celles-ci ;
- c) ni la signature ni la délivrance ni l'exécution des présentes Conditions ni aucune transaction n'est ni ne sera contraire à une quelconque disposition de vos documents constitutifs (le cas échéant) ou à une quelconque Règlementation Applicable, ni ne constituera un manquement au regard d'une telle disposition ou Règlementation ;
- d) vous nous communiquerez sur demande les informations relatives à votre situation financière ou à vos affaires que nous pourrions raisonnablement vous demander afin de nous conformer aux obligations nous incombant en vertu des Règles FCA et PRA ; que toutes les informations que vous nous communiquerez seront exactes et conformes à la réalité, en tout point important ; que vous n'omettrez ni ne vous abstenrez de communiquer aucune information qui rendrait fausses ou inexactes, sur un point important, les informations ainsi communiquées ; et que vous actualiserez ces dernières pendant toute la durée du contrat que constituent les présentes Conditions ;
- e) vous nous aviserez de toute évolution de votre activité qui pourrait affecter notre capacité à continuer de vous fournir les services dans le cadre des présentes Conditions, y compris en cas de transfert de votre siège social dans un autre pays ou sur un autre territoire ; et que
- f) vous nous communiquerez les informations que nous pourrions ponctuellement vous demander, afin de nous permettre de respecter nos obligations d'information réglementaires relatives aux services que nous vous fournissons.

## 10. Sanctions

10.1. Vous reconnaissez par les présentes que les autorités de régulation pourraient demander à NatWest Markets, ou que celle-ci pourrait être tenue, en vertu de la législation applicable en matière de prévention du blanchiment de capitaux, d'obtenir d'autres informations vous concernant ou concernant certains de vos clients pour le compte desquels vous agissez. Sur demande raisonnable de notre part, vous vous efforcerez d'aider NatWest Markets à obtenir ces informations dans la mesure autorisée par la Règlementation Applicable.

10.2. Vous confirmez que ni vous-même ni l'un de vos clients n'êtes, et qu'à votre connaissance, aucune des contreparties avec lesquelles vous contractez pour votre compte ou pour celui de vos clients n'est :

- a) situé(e) dans un pays frappé de Sanctions Globales, ni n'exercez/n'exerce votre ou son activité dans un tel pays, ni n'avez/n'a été constitué(e) en société dans un tel pays ; ni
- b) une personne (physique ou morale) frappée de Sanctions Économiques, ni n'êtes/n'est la propriété d'une telle personne ni contrôlé(e) par une telle personne.

Dans le cadre de la présente clause 10.2, l'expression « Sanctions Économiques » désigne toutes sanctions économiques ou restrictions commerciales imposées par une règle, un règlement ou une loi en vigueur au Royaume-Uni, dans l'Union européenne ou aux États-Unis, ou édicté(e) par les Nations Unies, y compris, notamment les règles, règlements ou lois administrés par le Trésor britannique (Her Majesty's Treasury) et par l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor (Treasury Department) des États-Unis.

Dans le cadre de la présente clause 10.2, l'expression « Sanctions Globales » désigne les sanctions infligées à l'échelle d'un pays ou d'un territoire par le Royaume-Uni, l'Union européenne, les Nations Unies ou les États-Unis, qui font obstacle à toutes opérations commerciales avec un pays ou une région de celui-ci.

10.3. Si vous-même, vos propres clients ou les contreparties avec lesquelles vous contractez pour votre propre compte (ou pour le compte de votre propre client) êtes frappés de Sanctions Économiques ou si vous avez connaissance du fait que des Sanctions Économiques sont susceptibles d'être infligées, vous devrez nous en informer immédiatement.



10.4. Nous nous réservons le droit de résilier sans préavis tout contrat conclu dans le cadre des présentes Conditions dans le cas où des Sanctions Globales ou des Sanctions Économiques seraient infligées, comme dans le cas où l'on pourrait s'attendre à ce qu'elles le soient.

## 11. Nos coûts et frais

11.1. Les sommes que nous aurons à payer en vertu des présentes Conditions (y compris, notamment, les taxes et droits applicables) seront à votre charge. Vous devrez nous les verser selon les modalités et au moment que nous déterminerons. Les informations relatives à nos coûts et frais sont publiées sur notre site internet à l'adresse <https://www.natwestmarkets.com/natwest-markets/disclosures.html>. Dans le cas où nous entretenons avec vous une relation d'affaire permanente, nous vous communiquerons également des informations relatives aux coûts et frais liés à nos services, une fois qu'ils auront été fournis, au moins une fois par an, dans le cadre d'un document d'information distinct y afférent. Lorsque nous vous communiquerons des informations globales relatives à nos coûts et frais, vous pourrez nous demander de les détailler. Nous vous communiquerons ce détail lorsque la Règlementation Applicable nous imposera de le faire ou à notre discrétion.

11.2. Si vous êtes un Client Professionnel, nous vous communiquerons des informations adéquates relatives à nos coûts et frais, y compris des informations relatives aux coûts et frais liés à nos services d'investissement et aux instruments financiers commercialisés à votre intention et indiquant la façon dont il vous est possible de les payer, en intégrant tous paiements en faveur de tiers<sup>6</sup>. Cependant, vous consentez, en tant que Client Professionnel, à ce que nous puissions, ainsi que nous y autorise la Règlementation Applicable, vous communiquer des informations plus limitées qui pourraient être moins détaillées que celles que nous serions tenus de vous communiquer en l'absence d'un tel consentement. En particulier, cette communication limitée n'intègrera :

- a) aucune information relative aux taux et frais de conversion de devises applicables, lorsqu'une partie quelconque du total des coûts et frais devra être payée dans une devise étrangère ou sera libellée dans une telle devise ; ni
- b) aucune illustration de l'effet cumulé des coûts sur le rendement.

11.3. NatWest Markets est tenue de respecter les règles FCA relatives aux gratifications<sup>7</sup>. En résumé, nous ne pouvons accepter, conserver, verser ou procurer de gratifications (telles que des commissions ou des avantages monétaires ou en nature) que si elles répondent à certaines conditions. Les gratifications ne doivent pas nuire au respect de notre obligation d'agir avec honnêteté, équité et professionnalisme, au mieux des intérêts de nos clients. Elles doivent en outre impérativement avoir pour effet d'améliorer la qualité du service que nous vous rendons. Nous sommes également tenus de vous communiquer des informations relatives aux gratifications avant de vous fournir le service concerné.

11.4. Avant de vous fournir des services, nous vous communiquerons des informations relatives aux paiements et avantages, qui comprendront un descriptif général des avantages non monétaires d'importance mineure. Les autres avantages dont l'importance ne sera pas mineure feront l'objet d'une tarification et d'une information séparées. Si nous ne pouvons déterminer à l'avance de façon certaine le montant d'un paiement ou d'un avantage devant être reçu, effectué ou servi, nous pourrions vous communiquer le mode de calcul de ce montant et nous vous communiquerons le montant exact du paiement ou de l'avantage en question après qu'il aura été versé, servi ou reçu. Nous vous informerons également au moins une fois par an du montant effectif des sommes ou avantages reçus en relation avec les services que nous vous fournissons.

11.5. Si vous intervenez en qualité de distributeur (ce dont nous aurons été informés séparément), sauf accord contraire, vous ne sauriez accepter, conserver, verser ou servir une quelconque gratification pour notre compte en relation avec nos produits que vous pourriez ponctuellement distribuer.

## 12. Paiement/Livraison

12.1. À moins que nous en ayons convenu autrement par écrit, le règlement des transactions s'effectuera selon le mode suivant : livraison contre paiement. L'ensemble des paiements, des certificats et autres documents nécessaires au règlement de vos transactions devra nous être délivré en temps utile pour nous permettre de finaliser rapidement le règlement. Lorsque nous ne détiendrons pas de documents et de fonds disponibles, nous ne serons pas tenus de régler une transaction. En cas de défaut de paiement de votre part d'un montant exigible, sauf accord contraire, vous nous devrez des intérêts calculés selon un taux correspondant à notre coût de financement augmenté de 1 %. Nous sommes

<sup>6</sup> NdT : Traduction sous réserve de l'expression « third party payments ».

<sup>7</sup> NdT : Traduction sous réserve du terme « inducements » (incitations).

susceptibles d'acheter des instruments financiers afin de couvrir l'obligation de livraison qui vous incombe à notre égard et nous réservons la possibilité de débiter de vos comptes le montant de toute perte que nous pourrions subir de ce fait.

12.2. Nous nous réservons le droit de refuser, de suspendre ou de retarder tous paiements, ordres, instructions ou règlements, ainsi que de cesser de fournir tous services, sans préavis :

- a) lorsque nous estimons raisonnablement que le paiement, l'ordre, l'instruction, le règlement ou le service en question serait contraire à une Règlementation Applicable ; ou
- b) lorsque cette décision est la conséquence de vérifications effectuées dans le cadre du fonctionnement normal de nos systèmes de traitement des paiements ; ou
- c) lorsqu'il est prudent, selon notre avis raisonnable, d'agir de la sorte aux fins du respect de sanctions ou de la Règlementation Applicable.

12.3. Nous déclinons toute responsabilité en cas de retard, de suspension ou de refus dans les circonstances définies dans le cadre des présentes Conditions, à moins que le retard, la suspension ou le refus en question ne soit causé par une faute grave ou intentionnelle ou une fraude de notre part.

### 13. Pouvoir de débiter vos comptes

13.1. Lorsque vous détenez des comptes ouverts auprès de nous ou de nos Affiliées, vous nous reconnaissez le droit de les débiter de tout montant exigible en notre faveur.

### 14. Confirmations et comptes-rendus périodiques

14.1. Dans la mesure où la Règlementation Applicable l'exige, nous vous délivrerons sur un support durable une notification confirmant l'exécution d'un ordre, ainsi que la confirmation d'opération correspondante, dès que possible et au plus tard à la fin du premier jour ouvré suivant l'exécution ou, lorsque nous aurons reçu la confirmation d'un tiers, au plus tard un jour ouvré suivant la réception de celle-ci. Cette confirmation pourra être envoyée au format électronique.

### 15. Informations réglementaires

15.1. Nous pourrions être tenus de rendre publiques et/ou de communiquer à une autorité de régulation ou à un tiers des informations relatives à certaines transactions, en vertu de la Règlementation Applicable ou en raison d'une obligation d'information réglementaire ou par suite d'une décision de justice ou d'une demande ou exigence d'une autorité gouvernementale ou de régulation, d'un inspecteur de banque ou d'un commissaire aux comptes, auquel cas ces informations pourront être communiquées par nous-mêmes ou par un tiers<sup>8</sup>. Nous sommes également susceptibles de communiquer ces informations à nos Affiliées et entre celles-ci, ou à toutes personnes ou entités fournissant des services au Groupe du RBS, y compris tout siège social, toutes succursales ou Affiliées. Vous consentez à ce que nous communiquions dans de telles circonstances des informations relatives à vos transactions, reconnaissez que nous détenons tous droits de propriété relatifs à ce type d'informations ayant trait à des transactions et renoncez à faire valoir toute obligation de confidentialité liée aux informations que nous pourrions divulguer de façon raisonnable. Vous déclarez également avoir obtenu de vos salariés, propriétaires et personnes liées tous accords nécessaires nous permettant d'utiliser et de divulguer leurs informations de la façon envisagée aux termes de la présente clause 15.1.

15.2. En outre, lorsque vous êtes une entreprise d'investissement située dans l'Espace économique européen, que nous exécutons une transaction avec vous en dehors d'une Plateforme de Négociation et que cette transaction doit être publiée conformément à la Règlementation Applicable, vous consentez à ce que la partie agissant en qualité de vendeur rende publiques les informations relatives à la transaction considérée, conformément à ladite Règlementation, à moins que seul l'un de vous ou de nous ne soit un internalisateur systématique pour l'instrument financier en question et qu'il agisse également en qualité d'acheteur, auquel cas l'acheteur rendra publiques les informations relatives à la transaction, conformément à la Règlementation Applicable.

15.3. Si vous êtes une entité juridique ou un fonds d'investissement, y compris une société, un organisme caritatif, une fiducie ou un trust, vous reconnaissez que nous ne pouvons exécuter (ou arranger) de transaction avec ou pour vous que si vous avez obtenu au préalable un identifiant d'entité juridique et nous l'avez communiqué. Pour toute information sur ce sujet,

<sup>8</sup> NdT : Ou : « que ces informations soient communiquées par nous-mêmes ou par un tiers ».

veuillez consulter la section de notre site internet intitulée « Règlements » à l'adresse <https://www.natwestmarkets.com/natwest-markets/disclosures.html>.

- 15.4. Lorsque nous réalisons une vente à découvert avec ou pour vous, nous sommes tenus de faire tout notre possible pour déterminer les ventes à découvert dans le cadre desquelles vous avez la qualité de vendeur. Vous vous engagez à nous informer lorsque vous entendrez vendre une valeur mobilière dont vous n'êtes pas propriétaire au moment de la vente (c'est-à-dire, lorsque vous procéderez à une vente à découvert). Nous appliquerons alors l'indicateur de vente à découvert approprié dans le cadre de nos comptes-rendus de transactions. Si vous ne nous communiquez pas d'informations à ce sujet, nous ferons figurer dans les champs adéquats de nos comptes-rendus de transactions le code approprié indiquant que vous n'avez pas communiqué les informations en question.

## 16. Produits d'investissement packagés de détail (PRIIP)

- 16.1. Si vous êtes un Client Particulier, ainsi que vous y avez consenti séparément dans votre Lettre de Consentement Réglementaire (qui peut intégrer une présomption de consentement découlant du fait que vous continuez de traiter avec nous dans le cadre des présentes Conditions) en ce qui concerne certaines transactions constituant des produits d'investissement packagés de détail (PRIIP) (principalement des contrats dérivés), nous sommes susceptibles de vous fournir un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) par le biais d'un site internet ou sur un support durable autre que papier. Cependant, vous êtes en droit de demander et d'obtenir gratuitement une copie papier du DICI. Des DICI représentatifs<sup>9</sup> vous seront fournis en relation avec les PRIIP qui constituent des produits dérivés négociés de gré à gré. Ils pourront être consultés sur notre site internet à l'adresse <https://www.natwestmarkets.com/natwest-markets/disclosures.html>.
- 16.2. Comme indiqué à la clause 7.1 (*Gouvernance des produits*), sauf indication contraire de votre part, nous considérerons que vous n'êtes pas un distributeur et, notamment, que vous ne conseillez aucun Investisseur Particulier au sujet d'un PRIIP ni ne le lui revendez.

## 17. Conflits d'Intérêts

- 17.1. NatWest Markets a défini une politique relative aux Conflits d'Intérêts (la « Politique relative aux Conflits d'Intérêts ») qui indique la façon dont nous identifions, prévenons ou traitons de manière appropriée tous conflits d'Intérêts avérés ou potentiels (les « Conflits ») susceptibles de naître à l'occasion de la fourniture de nos services à votre intention. Notre Politique relative aux Conflits d'Intérêts est précisée ci-dessous. De plus amples informations la concernant pourront vous être communiquées sur demande.
- 17.2. Nous sommes tenus de prendre toutes les dispositions appropriées afin d'identifier et de prévenir ou de traiter les Conflits caractérisés par le fait que :
- a) les intérêts de NatWest Markets ou d'une autre entité du Groupe du RBS sont directement contraires à ceux de ses clients ;
  - b) les intérêts des salariés de NatWest Markets sont contraires à ceux des clients de NatWest Markets ; ou que
  - c) les intérêts d'au moins deux des clients de NatWest Markets sont contraires les uns aux autres.
- 17.3. Notre Politique relative aux Conflits d'Intérêts précise, eu égard à nos activités et aux services que nous fournissons à nos clients, les circonstances caractérisant ou susceptibles de caractériser un Conflit risquant de nuire aux intérêts d'un ou plusieurs de nos clients. Elle indique également les procédures et mesures que nous avons mises en place afin de prévenir ou de traiter les Conflits en question.
- 17.4. Afin d'assurer une application efficace de la Politique relative aux Conflits d'Intérêts, nous avons pour objectif d'identifier en permanence et le plus en amont possible les situations dans lesquelles des Conflits pourraient exister et de les traiter afin de parvenir à une issue équitable et appropriée. Nous employons également un certain nombre de techniques permettant de traiter et d'atténuer les Conflits dont :
- a) l'utilisation de barrières à l'information, à la fois physiques et électroniques, destinées à maîtriser les flux d'informations entre certaines parties de notre organisation ;
  - b) la supervision séparée de nos salariés qui prennent part à différentes activités consistant à fournir des services à des clients dont les intérêts pourraient être contraires ;

<sup>9</sup> NdT : Traduction littérale de l'adjectif « representative ».

- c) une politique de rémunération destinée à éviter que le mode de rémunération de nos salariés fasse naître des Conflits ;
- d) la tenue et l'examen d'un Registre des Conflits ; et
- e) des mesures consistant à formuler des recommandations et à organiser des formations à l'intention des salariés concernés afin de les sensibiliser au risque de Conflits et de leur indiquer comment traiter ces derniers lorsqu'ils naissent.

17.5. Nous ferons en sorte de gérer comme il convient les Conflits qui pourraient naître. Si nous estimons que les dispositions prévues par notre Politique relative aux Conflits d'Intérêts afin de prévenir ou de gérer un Conflit spécifique sont insuffisantes pour s'assurer raisonnablement que celui-ci ne nuira pas à vos intérêts, nous serons tenus de porter à votre connaissance la nature et la source du Conflit en question, le risque auquel vous pourriez être exposé(e) en raison de celui-ci et les mesures prises afin de l'atténuer. Ces informations vous seront fournies de façon suffisamment détaillée pour vous permettre de prendre une décision éclairée concernant nos services.

17.6. Vous êtes informé(e) du fait que, dans certaines circonstances, nous devons refuser d'effectuer une transaction avec vous aux fins de la gestion appropriée d'un Conflit et du traitement équitable des parties concernées.

## 18. Annulation, clôture et restructuration

18.1. Si vous prenez contact avec nous afin d'annuler, de clôturer ou de restructurer une opération réalisée entre nous, nous ne serons pas tenus de vous donner satisfaction à cet égard. Lorsque nous accepterons de le faire, des frais de résiliation anticipée pourraient vous être facturés, selon la transaction, du fait de la résiliation ou de la restructuration (selon le cas) en question (un gain n'étant toutefois pas exclu dans certains cas). Ces frais de résiliation anticipée seront calculés selon les conditions du marché au moment considéré, par référence aux niveaux actuels de celui-ci et à ses attentes quant aux performances et aux obligations futures liées à la transaction considérée. Ils pourront inclure des coûts connexes tels que des coûts de crédit ainsi que nos coûts de financement, et pourraient être **substantiels**. Des exemples vous seront donnés séparément, si nécessaire, lors de discussions portant sur des produits spécifiques.

18.2. En cas de différend relatif à une transaction, nous nous réservons la faculté d'annuler, de résilier, d'inverser ou de clôturer tout ou partie d'une position résultant de la transaction en question et/ou liée à celle-ci.

18.3. En cas de résiliation d'une transaction faisant suite à un défaut de votre part ou de la part de NatWest Markets ou autrement fondée sur les conditions y afférentes, la valeur de la transaction au moment de sa résiliation anticipée sera déterminée par référence aux stipulations applicables en pareil cas contenues dans le contrat conclu entre vous et NatWest Markets relativement à la transaction considérée. La valeur de celle-ci au moment de la résiliation anticipée pourra différer de l'évaluation la plus récente et pourrait vous être moins favorable.

18.4. Sans préjudice de nos autres droits, nous nous réservons celui, à nos frais, de vendre et de réaliser les investissements que nous détenons pour vous ou que nous sommes en droit de recevoir de vous, afin d'acheter d'autres investissements, de procéder à une livraison pour votre compte et d'annuler, de clore ou de couvrir des transactions ou des positions en cours sans préavis, au prix et selon toutes modalités que nous jugerons appropriés, si :

- a) vous avez omis, pour une raison quelconque, de régler une transaction ou si vous avez commis un autre manquement au regard des présentes Conditions ; ou si
- b) nous sommes autrement en droit de résilier les présentes Conditions immédiatement et sans préavis ; ou si
- c) nous considérons, à notre entière discrétion, qu'il est nécessaire d'agir de la sorte afin de protéger nos intérêts ou ceux de l'une de nos Affiliées.

18.5. Tout produit de ces actes ou cessions sera affecté à la réduction du montant de vos obligations ou de vos dettes à notre égard ou à leur extinction ou apurement. Vous nous garantissez contre toutes obligations, tous coûts, pertes, dommages, prétentions et dépenses qui pourraient nous incomber, que nous pourrions supporter ou subir ou qui pourraient être formulées à notre encontre, en raison de dispositions prises en application de la présente clause, et vous engagez à nous indemniser en conséquence.

## 19. Paiements de marges

- 19.1. Nous sommes susceptibles de conclure des transactions relatives à des options, des contrats à terme ou des contrats pour différences, pouvant faire naître à votre charge l'obligation de procéder à des paiements de marges, à savoir, à un dépôt en numéraire ou de valeurs mobilières à titre de sûreté liée à des pertes latentes qui se seront produites ou pourraient se produire en relation avec vos transactions. Ce type de paiement pourra être exigé à la fois lors de la réalisation d'une transaction et quotidiennement pendant la durée de celle-ci si sa valeur évolue à votre détriment. L'évolution du prix de marché de votre transaction affectera donc le montant du paiement de marge auquel vous serez tenu(e) de procéder.
- 19.2. Les marges à payer pourront l'être en numéraire ou sous la forme d'autres actifs que nous jugerons acceptables, à notre entière discrétion.
- 19.3. Si vous manquez de payer une marge lorsque vous serez tenu(e) de le faire, nous (ou toute bourse de valeurs, toute chambre de compensation centrale ou toute contrepartie) serons en droit de clôturer vos positions et d'exercer les droits définis à l'article **Error! Reference source not found.** ci-après.

## 20. Droits relatifs aux investissements des Clients

- 20.1. Vous reconnaissez que l'exécution de vos obligations (qu'elles soient actuelles, futures, effectives ou conditionnelles) liées à une quelconque transaction sera (sauf accord contraire) garantie par toute sûreté actuelle et future que NatWest Markets pourrait détenir ponctuellement en rapport avec l'ensemble de vos obligations. Il est précisé à toutes fins utiles qu'aucune stipulation des présentes Conditions n'est destinée à modifier une telle sûreté.

## 21. Contrôle et enregistrement

- 21.1. Les communications électroniques et conversations téléphoniques entre nous peuvent être contrôlées et/ou enregistrées à des fins de formation, aux fins d'enquêtes internes, de vérifications d'instructions, pour des raisons d'ordre juridique ou afin de respecter les exigences réglementaires ressortant de la Règlementation Applicable. Nous pourrions utiliser ces enregistrements à titre de preuve en cas de différend entre nous. Une copie des enregistrements de ces conversations et communications entre nous sera mise à votre disposition sur demande durant une période de cinq ans et, dans certains cas, lorsque la FCA ou une autre autorité de régulation compétente le demandera, durant une période pouvant aller jusqu'à sept ans.

## 22. Protection des données

- 22.1. Nous sommes susceptibles de traiter des données à caractère personnel en relation avec les présentes Conditions et les produits et services que nous fournissons dans le cadre de celles-ci. L'expression « données à caractère personnel » désigne les données ayant trait à une personne physique vivante pouvant être identifiée grâce à celles-ci (seules ou associées à d'autres données).
- 22.2. Les informations relatives au traitement de données à caractère personnel auquel nous procédons en relation avec les présentes Conditions et les produits et services que nous fournissons dans le cadre de celles-ci sont disponibles sur notre site internet à l'adresse <https://www.natwestmarkets.com/natwest-markets/disclosures.html> (notre « **Avis relatif à la Confidentialité** »). **Veillez lire attentivement ces informations.**
- 22.3. Les informations ou données auxquelles nous faisons référence aux articles **Error! Reference source not found.** à **Error! Reference source not found.** ne comprennent pas les données à caractère personnel (dont le traitement est décrit dans notre Avis relatif à la Confidentialité).
- 22.4. Si vous êtes une personne physique, notre Avis relatif à la Confidentialité s'applique au traitement par nos soins de vos données à caractère personnel. Si vous n'êtes pas une personne physique, cet avis s'applique au traitement par nos soins de toutes données à caractère personnel que vous nous fournissez ou que nous traitons autrement en relation avec les produits et services que nous vous fournissons.
- 22.5. En ce qui concerne toutes données à caractère personnel relatives à un tiers, personne physique, que vous nous communiquez, vous devez impérativement :

- 22.5.1. avoir satisfait une condition définie par une loi relative à la protection des données vous permettant de nous transférer les données à caractère personnel considérées afin que nous les utilisions conformément à notre Avis relatif à la Confidentialité ;
  - 22.5.2. avoir informé le tiers concerné que vous nous communiquez ses données à caractère personnel et lui avoir indiqué les raisons de cette communication et/ou avoir obtenu son accord lorsque la Règlementation Applicable l'exige ;
  - 22.5.3. avoir communiqué au tiers concerné une copie de notre Avis relatif à la Confidentialité et des présentes Conditions ;
  - 22.5.4. aviser rapidement le tiers en question de toute modification apportée à notre Avis relatif à la Confidentialité, que nous porterons à votre connaissance ; et
  - 22.5.5. vous assurer que les données à caractère personnel considérées sont, à votre connaissance, exactes et à jour, et nous informer rapidement si vous avez connaissance d'une quelconque inexactitude.
- 22.6. Si vous êtes une personne morale, vous devez informer vos salariés, vos propriétaires et personnes liées, du fait que nous sommes susceptibles de traiter leurs données à caractère personnel en relation avec les présentes Conditions, attirer leur attention sur notre Avis relatif à la Confidentialité et les informer de toute modification apportée à celui-ci dont nous pourrions vous aviser.

### **23. Les informations que nous détenons à votre sujet**

- 23.1. Vos informations correspondent à l'ensemble des informations financières et institutionnelles, actuelles et historiques, que nous détenons en ce qui vous concerne et en ce qui concerne vos transactions. Elles comprennent :
- a) les informations que vous nous communiquez ;
  - b) les informations que nous recevons de tiers (y compris nos Affiliées, vos mandataires sociaux et ceux des organisations qui vous sont liées et qui indiquent agir en vertu d'un pouvoir que vous leur avez conféré, les tiers qui vous ou nous fournissent des services et les agences d'évaluation du crédit ou de prévention de la fraude) ;
  - c) les informations dont nous avons connaissance par le biais de la relation que nous entretenons avec vous et qui découlent de la façon dont vous utilisez vos comptes et/ou nos services ;
  - d) les informations que nous recueillons grâce à la technologie que vous utilisez afin d'accéder à nos services (par exemple, les données de localisation issues de votre téléphone portable ou une adresse IP ou un numéro de téléphone) ; et
  - e) les informations issues de sources publiques telles que la presse, les registres de sociétés et les moteurs de recherche en ligne.

### **24. Comment nous utilisons vos informations**

24.1. Nous sommes susceptibles d'utiliser vos informations afin :

- a) d'évaluer et de traiter des demandes, de vérifier votre identité, de vous fournir les produits et services que vous nous demandez et de gérer notre relation avec vous ;
- b) de prendre contact avec vous en relation avec les produits et services que nous vous fournissons ;
- c) d'exécuter nos obligations et d'exercer nos droits nés des présentes Conditions ainsi que des conditions de tout contrat distinct ou complémentaire que vous concluez avec nous ;
- d) de comprendre les préférences, les attentes et l'historique financier de nos clients afin d'améliorer les produits et les services que nous leur offrons ;
- e) de procéder à des évaluations de risques en matière financière (y compris en matière de crédit) et d'assurance, ainsi qu'aux fins de la production de comptes-rendus de risques et de la gestion de risques ;

- f) de développer, de tester, de contrôler et d'examiner les performances de produits, de services, de systèmes internes et de dispositifs de sécurité offerts par nos Affiliées ;
- g) de respecter nos obligations légales, et de veiller au respect par nos Affiliées de leurs propres obligations, telles que celles définies par les lois ayant trait au blanchiment de capitaux, ainsi que les obligations légales de communication et/ou de conservation d'informations relatives aux transactions et de nature similaire, ou de signalement aux organes, autorités ou agences de régulation des litiges non réglés ;
- h) d'évaluer la qualité de nos services et de former notre personnel ;
- i) d'améliorer la pertinence des offres de produits et services de nos Affiliées destinées à nos clients ;
- j) de procéder à des recouvrements de créances ;
- k) de confirmer votre identité ; et
- l) de respecter les sanctions ainsi que de prévenir et de détecter les infractions pénales, y compris la fraude et le blanchiment de capitaux.

24.2. Sauf indication expresse contraire de votre part, vous nous reconnaissez la faculté de faire ponctuellement référence, de façon générale, à la relation que nous entretenons avec vous (y compris en utilisant votre nom ou dénomination, votre marque et/ou votre logo) dans le cadre de nos documents commerciaux et similaires à usage externe. Ces éléments peuvent être affichés ou fournis à des tiers. Vous confirmez être propriétaire de vos marques et logos et/ou avoir le droit de les utiliser et d'autoriser des tiers à le faire.

## 25. Partage de vos informations avec des tiers

25.1. Outre nos Affiliées, nous sommes susceptibles de partager vos informations dans les cas suivants (étant précisé que ce partage peut entraîner leur transfert outremer) :

- a) lorsque nous avons votre autorisation expresse ou implicite ou celle de votre mandataire ;
- b) lorsque la loi et/ou les autorités de police, judiciaires, gouvernementales ou fiscales ou les organes de régulation nous l'imposent ou nous le demandent, où que ce soit dans le monde ;
- c) avec des tiers prestataires de services, des agents et des sous-traitants agissant pour notre compte tels que les sociétés qui impriment nos relevés de comptes ;
- d) avec nos agences de recouvrement ;
- e) avec les agences d'évaluation du crédit et de prévention de la fraude ;
- f) avec les sociétés offrant des services d'étude comparative en matière de crédit ;
- g) avec d'autres sociétés qui vous procurent des avantages ou vous fournissent des services (tels que des services d'assurance) liés à nos produits ou services ;
- h) lorsque c'est nécessaire aux fins d'une vente, d'une réorganisation, d'une cession ou d'une autre opération concernant notre activité, qu'elle soit effective ou potentielle ;
- i) avec une bourse de valeurs, une entité dépositaire<sup>10</sup>, une chambre de compensation ou un système de règlement, un dépositaire de données liées à des contrats d'échange ou un référentiel central ainsi que les tiers leur fournissant des services (que ce soit à l'échelle locale ou au niveau mondial) lorsque nous devons communiquer les informations en question afin de vous fournir des produits ou des services ;
- j) avec toutes personnes soumises à notre égard (et/ou à l'égard de nos Affiliées) à une obligation de confidentialité liée à vos informations ou qui ont pris l'engagement de les garder confidentielles, y compris nos conseillers et vérificateurs professionnels ;
- k) sous une forme anonyme, au sein de statistiques ou parmi d'autres données agrégées communiquées à des tiers ; ou

<sup>10</sup> NdT : Traduction sous réserve du terme « depository ».

- l) lorsque la loi autorise ce partage et que celui-ci est nécessaire pour servir nos intérêts légitimes ou ceux d'un tiers et qu'il n'est pas incompatible avec les objectifs dont la liste figure ci-dessus.

## 26. Partage de vos informations avec des agences d'évaluation du crédit et de prévention de la fraude

- 26.1. Nous sommes susceptibles (au début de notre relation et de façon périodique), afin de respecter nos obligations légales et réglementaires, de demander des informations vous concernant ou concernant votre entreprise ou ses propriétaires, à des agences d'évaluation du crédit ou de leur communiquer de telles informations. Ces agences sont susceptibles d'archiver nos demandes. Nous nous réservons également la faculté d'étudier les liens de nature financière que vous pourriez avoir avec des tiers.
- 26.2. Afin de prévenir et de détecter la fraude et/ou le blanchiment de capitaux, les informations que vous nous fournissez sont susceptibles d'être vérifiées et partagées avec des agences compétentes en matière de prévention de la fraude, y compris celles d'autres pays, lesquelles pourraient avoir accès aux informations en question. Dans le cas où des informations fausses ou inexacts seraient communiquées et/ou une fraude serait détectée ou considérée comme ayant pu être commise, des données détaillées pourraient être enregistrées auprès de ces agences à des fins de prévention de la fraude et du blanchiment de capitaux. Les autorités chargées d'assurer le respect de la loi pourraient accéder à ces informations et en faire usage.

## 27. Sécurité de vos informations

- 27.1. Nous entendons veiller à la sécurité de vos informations que nous détenons et que détiennent des tiers agissant pour notre compte. Pour de plus amples informations relatives aux dispositions que nous prenons à cet effet, veuillez vous rendre à l'adresse suivante : <http://personal.rbs.co.uk/personal/security-centre.html>.

## 28. Argent et Actifs de nos Clients

- 28.1. Sauf stipulation expresse contenue dans un contrat conclu entre nous, nous ne détiendrons pas, dans le cours normal de notre activité, l'Argent de nos Clients (au sens des Règles FCA). L'argent que nous détenons pour votre compte ou que l'une de nos Affiliées détient sur un compte ouvert auprès de nous ou auprès d'une Affiliée pour votre compte sera conservé en dépôt par nous en qualité de banque et non en qualité de fiduciaire (ou, en Écosse, d'agent).
- 28.2. Par conséquent, l'argent lié à une activité d'investissement désignée ne sera pas détenu conformément aux règles de la FCA relatives à l'Argent du Client (les « Règles relatives à l'Argent du Client »). Si nous-mêmes ou l'une de nos Affiliées devions ou devait être défaillants ou tomber en faillite, les Règles relatives à la distribution et au transfert de l'Argent du Client (telles que définies par les Règles FCA) ne s'appliqueront pas aux dépôts et vous ne pourrez prétendre bénéficier d'une distribution réalisée selon ces règles.
- 28.3. Nous sommes susceptibles, dans certaines circonstances limitées, de détenir l'Argent du Client, par exemple (celui-ci n'étant pas limitatif) en application de stipulations contractuelles spécifiques arrêtées entre nous à cet effet, ou lorsque la Réglementation Applicable nous impose de le faire.
- 28.4. Dans le cas où nous-mêmes ou l'une de nos Affiliées détiendrions de l'Argent du Client ou d'autres actifs pour votre compte, nous le ferions dans le respect des exigences relatives à l'argent et aux actifs du client énoncées à l'Annexe 2 des présentes Conditions.
- 28.5. Si vous avez des questions relatives à la façon dont votre argent ou vos actifs sont détenus à un moment quelconque, veuillez prendre contact avec votre interlocuteur NatWest Markets habituel.

## 29. Privilège général

- 29.1. Les espèces et valeurs mobilières (les « Actifs Gardés ») que nous-mêmes ou nos mandataires détenons pour votre compte sont l'objet d'un privilège général en faveur de NatWest Markets aussi longtemps que certaines obligations vous incombent à notre égard.
- 29.2. Lorsque certains de vos Actifs Gardés sont détenus par un tiers (y compris un dépositaire auquel nous faisons nous-mêmes appel, un mandataire ou un système de règlement), vous reconnaissez que ce tiers (ou toute personne à laquelle la détention de vos Actifs Gardés pourrait être déléguée) pourrait bénéficier d'une sûreté, d'un privilège, d'un droit de



compensation ou de droits similaires sur vos Actifs Gardés, selon les conditions types du tiers ou de l'autre personne en question, lorsque ces droits sont habituellement exigés par celui-ci ou celle-ci afin de couvrir les risques liés aux services qu'il ou elle fournit, et dans la mesure autorisée par les Règles FCA (à moins que des droits soumis à des conditions différentes ne soient imposés par la Règlementation Applicable dans un pays où vos Actifs Gardés sont détenus par le tiers concerné et que nous prenions des dispositions raisonnables afin de déterminer que la détention de vos Actifs Gardés selon ces modalités sert au mieux vos intérêts). Lorsque vos Actifs Gardés sont détenus par un tiers (ou par une personne à laquelle la détention de vos Actifs Gardés est déléguée) et que ce tiers ou cette personne bénéficie d'une sûreté, d'un privilège, d'un droit de compensation ou d'un droit similaire relatif à vos Actifs Gardés, il existe un risque que le tiers ou la personne en question exerce ces droits sur vos Actifs Gardés et réduise le montant de ces derniers même si vous n'avez pas manqué à l'une quelconque des obligations vous incombant aux termes des présentes Conditions. Si vos Actifs Gardés sont l'objet d'une sûreté, d'un privilège, d'un droit de compensation ou d'un droit similaire existant dans un autre pays, nous vous communiquerons de plus amples informations relatives au risque lié à ce dispositif et prendrons des mesures destinées à indiquer clairement le(s) détenteur(s) du droit de propriété relatif aux actifs concernés, conformément aux Règles FCA.

### 30. Exclusion de responsabilité/engagements d'indemnisation

- 30.1. Aucune stipulation des présentes Conditions ne saurait exclure ni limiter une quelconque responsabilité qui nous incombe à votre égard en vertu de la Règlementation Applicable. Hormis les cas de faute grave ou intentionnelle ou de fraude, nous-mêmes, nos administrateurs, nos mandataires sociaux, nos salariés et agents n'encourons aucune responsabilité du fait d'une perte ou d'un dommage résultant d'un acte ou d'une omission accompli ou constatée dans le cadre des présentes Conditions ou en relation avec celles-ci, ni du fait des actes ou omissions ou de la situation appréciée en termes de solvabilité d'un tiers avec lequel nous traitons ou contractons ou que nous nommons de bonne foi. Nous vous communiquerons, lorsqu'il nous sera raisonnablement demandé de le faire, dans la mesure de cette demande et à vos frais, le détail de tous droits dont nous pourrions bénéficier à l'égard de la personne en question.
- 30.2. Si une action ou une procédure est engagée par nous ou à notre encontre, à l'encontre d'un tiers ou par un tiers, en relation avec une transaction effectuée avec ou pour vous, vous devrez coopérer avec nous dans toute la mesure du possible aux fins de la conduite de l'action ou de la procédure en question, ou de la défense qu'il conviendra d'y opposer. Hormis les cas de faute grave ou intentionnelle ou de fraude, vous nous garantissez et garantissez nos Affiliées ainsi que nos administrateurs, mandataires sociaux, salariés ou agents, en prenant de ce fait l'engagement de nous indemniser et de les indemniser intégralement en conséquence, contre toutes actions, toutes prétentions, toutes obligations, toutes pertes, tous dommages et dépenses de toute nature qui pourraient résulter du fait que nous traitons avec vous en vertu des présentes Conditions.
- 30.3. Dans la mesure où la Règlementation Applicable le permet, nous déclinons toute responsabilité liée aux conséquences fiscales défavorables de toute transaction.

### 31. Résiliation

- 31.1. Les présentes Conditions cesseront de produire leurs effets, immédiatement et sans préavis si :
- a) vous reconnaissez votre incapacité à payer vos dettes au fur et à mesure des échéances, ou si vous concluez un accord avec vos créanciers ou, dans le cas d'une société, si vous formez ou voyez former à votre encontre une requête aux fins d'une liquidation, si vous adoptez une résolution à cette fin, ou si un administrateur provisoire, un liquidateur ou un intervenant aux fonctions similaires est nommé pour tout ou partie de vos actifs ou de votre entreprise, ou, dans le cas d'une personne physique, si une requête est formée aux fins de votre mise en faillite ou si un syndic de faillite est nommé, ou si une ordonnance de protection est rendue selon les dispositions de la loi de 1983 relative à la santé mentale (Mental Health Act) (ou de toute loi qui lui serait substituée) ; ou si
  - b) nous le jugeons nécessaire ou souhaitable, pour notre propre protection, afin d'empêcher ce que nous considérons comme une violation avérée ou potentielle d'une Règlementation Applicable ou comme le non-respect avéré ou potentiel d'une bonne pratique de marché.
- 31.2. Sauf stipulation contraire contenue dans les présentes Conditions, conforme à la Règlementation Applicable, cette résiliation ne fera pas obstacle à la réalisation d'une quelconque transaction en cours ni n'affectera les autres droits ou obligations de nature légale qui pourraient être nés antérieurement à celle-ci. Vous reconnaissez qu'une telle résiliation ne saurait affecter :

- a) de quelconques déclarations, garanties, engagements, notamment d'indemnisation, formulées, octroyées ou pris par vous dans le cadre des présentes Conditions, lesquels continueront de produire leurs effets postérieurement à la résiliation considérée ; ni
- b) d'autres droits ou obligations légaux susceptibles d'être nés jusqu'à la date de résiliation considérée (y compris, notamment, en rapport avec de quelconques transactions ayant été effectuées mais non encore réglées ou autorisées<sup>11</sup>), et qui ne sont pas éteints au moment de cette résiliation.

### 32. Communications

- 32.1. Sauf accord contraire et à moins que la Règlementation Applicable ne nous le permette pas, nous communiquerons avec vous et vous enverrons tous documents et autres informations en langue anglaise. Sauf accord contraire et à moins que la Règlementation Applicable ne le permette pas, vous acceptez de communiquer avec nous et de nous envoyer tous documents et autres informations en langue anglaise, et consentez à ce que nous puissions communiquer avec vous par voie postale, par téléphone, par voie électronique ou (selon l'accord spécifique que vous nous aurez donné séparément à cet effet) par le biais de notre site internet, à l'adresse <https://www.natwestmarkets.com/natwest-markets/disclosures.html>.
- 32.2. Vous consentez à ce que, dans la mesure autorisée par la Règlementation Applicable, nos représentants ou salariés vous contactent par téléphone sans que vous les ayez invités à le faire, vous envoient des communications électroniques (par télécopie, par courrier électronique ou autrement) ou vous rendent personnellement visite, de façon ponctuelle, afin de vous fournir des services d'achat ou de vente ou à toutes autres fins connexes. Dans le cas où vous ne souhaiteriez plus recevoir de telles communications, nous vous invitons à nous en informer.

### 33. Canaux électroniques

- 33.1. Nous pourrions ponctuellement recevoir de vous ou vous adresser des communications ou instructions, y compris des instructions relatives à des transactions, par un canal électronique, tel qu'une plateforme de négociation électronique (un « Canal Électronique »). Vous devrez vous conformer à toutes conditions imposées par le fournisseur du Canal Électronique en question. Vous consentez à être lié(e) par toute communication ou instruction (y compris toute transaction qui en résultera) qui émanera de vous, ou dont il sera prétendu qu'elle a émané de vous, par la voie d'un Canal Électronique, dès lors qu'elle sera accompagnée d'un identifiant d'utilisateur valable ou d'autres données permettant de l'authentifier. Nous n'octroyons aucune garantie ni ne formulons aucune déclaration quant au bon fonctionnement, ou à l'efficacité au regard d'un objectif spécifique, d'un Canal Électronique. Vous reconnaissez que les Canaux Électroniques peuvent être affectés par des interruptions, des erreurs (y compris des erreurs contenues dans les données qu'ils génèrent) des dysfonctionnements et/ou des retards, que nous ne saurions être tenus responsables de ce type d'inconvénients, et consentez à ce que tel soit le cas. Les demandes de transaction que vous nous envoyez par des Canaux Électroniques sont susceptibles d'être examinées par nos soins et rejetées. Les présentes Conditions ne nous imposent pas de conclure avec vous des transactions par un Canal Électronique, quel qu'il soit, et nous avons la faculté de suspendre ou de mettre un terme aux opérations que nous effectuons avec vous par un tel Canal, à tout moment, avec ou sans préavis.

### 34. Avis

- 34.1. À moins que nous en convenions autrement par écrit, tout avis écrit envoyé par la poste devra l'être par courrier de première catégorie et sera réputé avoir été délivré trois jours ouvrés après avoir été posté. Tout avis écrit envoyé par voie électronique ou par télécopie sera réputé avoir été délivré un jour ouvré après sa transmission. La preuve que l'avis en question a été posté ou transmis par voie électronique à la bonne adresse postale ou électronique, ou au bon numéro, constituera une preuve suffisante de sa délivrance.
- 34.2. Les avis qui nous seront destinés devront être adressés à NatWest Markets, Client Onboarding, 2nd Floor, 250 Bishopsgate, Londres, EC2M 4AA.
- 34.3. Nous considérerons l'adresse de votre siège social ou toute autre adresse que nous détenons vous concernant comme la bonne adresse aux fins de la délivrance des avis qui vous seront destinés, à moins que vous nous informiez ponctuellement par écrit d'un changement d'adresse.

<sup>11</sup> NdT : Traduction sous réserve de l'adjectif « cleared ».

### 35. Réclamations et indemnisation

35.1. Notre procédure interne de traitement des réclamations peut être consultée sur notre site internet à l'adresse <http://www.natwestmarkets.com/>. Une copie peut également en être obtenue sur demande. Si vous souhaitez formuler une réclamation relative à nos services, nous vous invitons à vous adresser en premier lieu à votre interlocuteur NatWest Markets habituel. Si la réponse qu'il vous donne ne vous satisfait pas (ou si vous préférez ne pas vous adresser à lui), vous pouvez prendre contact avec l'équipe en charge du traitement des réclamations émanant des clients au sein de NatWest Markets (Client Complaint Team) :

NatWest Markets Plc 250  
Bishopsgate, 2nd Floor  
Londres  
EC2M 4AA.

Tél : +44 207 678 3768

Courriel : [CIClientComplaints@natwestmarkets.com](mailto:CIClientComplaints@natwestmarkets.com)

35.2. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction à l'issue de notre procédure de traitement des réclamations, vous pourrez vous adresser directement au Service du Médiateur Financier (Financial Ombudsman Service). Vous pourrez trouver de plus amples informations concernant ce service dans une brochure disponible auprès du département de NatWest Markets dénommé Conduct Advisory Department. Vous pourrez également écrire à l'adresse suivante : Financial Ombudsman Service, Exchange Tower, Londres E14 9SR ou téléphoner au 020 7964 1000.

35.3. Il se peut que la possibilité vous soit offerte de réclamer, dans le cadre du système d'indemnisation dénommé *Financial Services Compensation Scheme*, l'indemnisation des pertes causées par tout manquement à des obligations résultant des Règles FCA et PRA. Les versements effectués dans le cadre de ce système en faveur de clients situés au Royaume-Uni sont limités à 85 000 £ pour les dépôts, à 170 000 £ pour les dépôts sur compte joint et à 50 000 £ pour les opérations d'investissement. Davantage de détails pourront vous être donnés sur demande et de plus amples informations peuvent être obtenues auprès du *Financial Services Compensation Scheme*, à l'adresse suivante : 10th Floor, Beaufort House, 15 St Botolph Street, Londres EC3A 7QU ; ou par téléphone au 0800 0234567 ou au 020 77414100.

### 36. Modifications

36.1. Nous nous réservons le droit, à tout moment, dans le cadre des Règles FCA et PRA, de modifier les présentes Conditions en vous adressant un avis écrit. Un préavis de 30 jours sera observé à votre égard, par écrit, en vue de la prise d'effet de toute modification significative, à moins que les circonstances ne permettent pas de le faire.

### 37. Compensation

37.1. Sans préjudice d'autres droits dont nous pourrions bénéficier, nous pourrions à tout moment et sans préavis réaliser une compensation entre tout montant que vous nous devez ou nous devrez (de façon effective ou conditionnelle, à présent ou à l'avenir) et tout montant que nous vous devons ou vous devrons (de façon effective ou conditionnelle, à présent ou à l'avenir). À cet effet, nous pourrions attribuer une valeur raisonnable à tout montant revêtant un caractère conditionnel ou ne pouvant, pour une autre raison, être déterminé de façon certaine.

### 38. Cession et transfert d'activité(s)

38.1. Vous ne sauriez céder ni transférer sans notre accord écrit préalable l'un quelconque de vos droits ou obligations nés des présentes Conditions. Vous nous reconnaissez le droit de céder sans votre accord tous les droits que nous confèrent les présentes Conditions à l'une quelconque de nos Affiliées. En cas de regroupement ou de fusion entre tout ou partie de notre activité et celle d'une autre entité ou en cas de transfert à cette dernière de la totalité ou de la quasi-totalité de nos actifs, vous nous reconnaissez la faculté de céder ou de transférer à cette entité nos droits et, moyennant un avis écrit que nous vous adresserons, nos obligations, nés des présentes Conditions générales.

38.2. Dans le cas où nous vendrions ou transférerions autrement tout ou partie des contrats conclus avec vous, vous consentez au transfert de toutes sommes s'inscrivant dans la catégorie dénommée Argent du Client et de tout Actif Gardé (au sens des Règles FCA) que nous détiendrions pour vous en rapport avec l'activité transférée à un tiers. Toutes sommes s'inscrivant dans la catégorie dénommée Argent du Client et tout Actif Gardé transférés seront détenus par le bénéficiaire

de ce transfert selon des termes lui imposant de vous restituer les sommes ou l'Actif Gardé en question, dès que possible, sur demande de votre part, et conformément aux Règles relatives aux Actifs du Client (telles que définies dans le cadre des Règles FCA) ou, s'ils ne sont pas détenus selon lesdites Règles relatives aux Actifs du Client, nous prendrons toutes précautions et dispositions visant à déterminer si la personne à laquelle les sommes ou les Actifs Gardés en question seront transférés appliquera des mesures adéquates aux fins de leur protection. En toute hypothèse, vous serez avisé(e) de tout transfert dans un délai de sept jours suivant celui-ci.

### **39. Droits des tiers**

39.1. Les présentes Conditions ne concernent que les parties. Elles ne sont pas opposables par un tiers, quel qu'il soit.

### **40. Autonomie des stipulations**

40.1. Les stipulations des présentes Conditions sont indépendantes les unes des autres. Si l'une de celles-ci n'est pas valable ou cesse de l'être en vertu de la Règlementation Applicable, ou contrevient à cette dernière, les stipulations restantes n'en seront pas affectées et continueront de produire tous leurs effets.

### **41. Droit applicable et attribution de compétence juridictionnelle**

41.1. Les présentes Conditions, toutes les transactions effectuées dans le cadre ou en application de celles-ci, ainsi que toutes questions nées de celles-ci ou en relation avec celles-ci, y compris toutes questions d'ordre non contractuel, sont soumises aux lois d'Angleterre et du pays de Galles, selon lesquelles elles seront interprétées. Compétence non exclusive est attribuée aux juridictions d'Angleterre et du pays de Galles.

# Annexe 1 : coordonnées des succursales situées dans l'Espace économique européen

---

## **Allemagne**

NatWest Markets Plc  
Niederlassung Deutschland  
Roßmarkt 10  
60311 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

Les opérations d'investissement réalisées avec cette succursale seront soumises aux règles de conduite des activités édictées par la Bundesanstalt fuer Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Autorité fédérale de surveillance financière.

---

## **République d'Irlande**

NatWest Markets Plc George's Quay  
Dublin 2  
D02 VR98  
République d'Irlande

Les opérations d'investissement réalisées avec cette succursale seront soumises aux règles de conduite des activités édictées par la Banque centrale d'Irlande.

---

## **Annexe 2 : Nos obligations concernant l'Argent du Client et les Actifs Gardés**

### **1. L'Argent du Client**

- 1.1. Lorsque nous détiendrons pour vous des sommes d'argent relevant de la catégorie Argent du Client, nous ferons en sorte que ces sommes soient conservées sur un compte à part, séparément de nos propres fonds, auprès d'une banque centrale, dans un établissement de crédit situé dans l'Espace économique européen ou dans une banque autorisée dans un pays non membre de l'Espace économique européen dans lequel l'Argent du Client est placé (un « Compte Bancaire Client ») conformément aux Règles relatives à l'Argent du Client. Nous nous réservons la possibilité de transférer l'Argent du Client à un tiers tel qu'une bourse de valeurs, une chambre de compensation ou un courtier, aux fins d'une transaction réalisée pour vous avec le tiers en question ou par son intermédiaire ou afin de respecter votre obligation de constitution d'une garantie.
- 1.2. L'Argent du Client fera l'objet de contrôles internes et sera soumis à des procédures comptables adaptées, conformément aux Règles relatives à l'Argent du Client. Les règles légales et réglementaires s'appliquant à un Compte Bancaire Client ou à un tiers situé à l'extérieur de l'Espace économique européen seront différentes de celles applicables au sein de ce dernier et vos droits liés à l'Argent du Client en question pourront différer en conséquence. Une liste des Comptes Bancaires Clients que nous utilisons ponctuellement est disponible sur demande.
- 1.3. Sauf accord écrit contraire, toutes sommes d'Argent du Client détenues pour vous le seront pour tous les clients sur des Comptes Bancaires Clients généraux et indifférenciés. Par conséquent, dans le cas où nous-mêmes ou nos Affiliées serions défallants, toute insuffisance de fonds serait supportée par tous les clients de façon proportionnelle, en fonction de leurs droits relatifs à l'Argent du Client détenu de cette façon pour le compte des clients en question. Nous n'encourons aucune responsabilité du fait de l'insolvabilité, des actes ou omissions d'une banque, d'un établissement de crédit ou d'un autre tiers à laquelle ou auquel nous pourrions transférer l'Argent du Client reçu de vous.
- 1.4. En outre, en cas d'insolvabilité ou dans le cas où s'ouvrirait une autre procédure analogue concernant une banque ou un tiers auquel l'Argent du Client aurait été confié, dans le cadre d'un accord conclu à cet effet (un « Cas d'Insolvabilité de Tiers »), toute insuffisance causée par l'insolvabilité de la banque ou du tiers en question serait également supportée par tous les clients de façon proportionnelle, en fonction de leurs droits, et non uniquement par ceux dont l'Argent du Client était détenu auprès de la banque ou de l'autre tiers en question. Le risque d'insuffisance peut être affecté par la détermination de ceux dont les droits sont prioritaires en cas d'insolvabilité et par la mise en œuvre d'un dispositif local d'indemnisation. Nous n'encourons aucune responsabilité en cas d'insuffisance due à un Cas d'Insolvabilité de Tiers, à moins que nous ayons manqué de nous conformer à une obligation de précaution ou à une obligation de nature fiduciaire qui nous incombait. Nous ne détiendrons pour votre compte et pour celui de nos autres clients, à l'encontre du tiers en question, qu'une créance non garantie, et vous serez exposé(e) au risque que l'argent que nous recevrons de ce dernier soit insuffisant pour éteindre vos créances et celles de tous les autres clients détenant des créances liées au compte considéré, ouvert auprès du tiers en question.
- 1.5. Nous ne verserons pas d'intérêts sur les soldes détenus comme Argent du Client, sauf accord contraire.

### **2. Traitement des Actifs Gardés**

- 2.1 Lorsque nous détiendrons pour vous des Actifs Gardés, nous les enregistrerons soit à votre nom, soit au nom de notre mandataire, soit à celui du gardien que nous aurons nommé (ou de son mandataire), soit, exceptionnellement, à notre nom. Les Actifs Gardés ne seront enregistrés à notre nom ou à celui du gardien que nous aurons nommé que lorsque l'exigera la loi locale ou la pratique de marché en dehors du Royaume-Uni (et uniquement dans la mesure où l'autoriseront les Règles relatives aux Actifs du Client édictées par la FCA (les « Règles Applicables en matière de Garde »))
- 2.2 Lorsque les Actifs Gardés seront détenus auprès d'un tiers en dehors du Royaume-Uni ou à notre nom ou au nom de nos Affiliées, nous prendrons des précautions raisonnables destinées à nous assurer que ce dispositif sert au mieux vos intérêts ou qu'il n'existe pas d'autre solution en raison de la Réglementation Applicable ou de la

pratique de marché. Les Actifs Gardés feront l'objet de contrôles internes et seront soumis à des procédures comptables adaptées, conformément aux Règles Applicables en matière de Garde.

- 2.3 Nous attirons votre attention sur le fait que vos Actifs Gardés pourraient être groupés avec ceux de nos autres clients, ou du Gardien auquel nous aurons recours, sur un compte unique et indifférencié. La détention d'investissements sur un tel compte constitue une pratique classiquement suivie par les prestataires de services. Cependant, votre attention est attirée sur le fait qu'en cas d'insuffisance de fonds due à notre insolvabilité ou à celle d'un tiers, vous pourriez ne pas recevoir tous vos Actifs Gardés et être servi(e) de façon proportionnelle en fonction des droits de tous les clients, dans le cadre de la Règlementation Applicable. En outre, d'éventuels retards dans l'identification des différents investissements pourraient avoir pour effet d'accroître le risque de perte. Lorsque nous aurons recours à un tiers aux fins de la détention d'actifs, nous prendrons des précautions appropriées afin de nous assurer que le tiers en question possède une expertise suffisante et bénéficie d'une bonne réputation.
- 2.4 **Avertissement** : lorsque des Actifs Gardés seront détenus auprès d'un tiers en dehors du Royaume-Uni ou à notre nom, il pourrait ne pas être possible, selon le droit local, d'enregistrer vos Actifs Gardés séparément des nôtres, ce qui créerait un risque de retard et de perte dans le cas où nous nous trouverions en situation d'insolvabilité. Nous sommes susceptibles de détenir des Actifs Gardés auprès d'un tiers situé en dehors de l'Espace économique européen. Les règles légales et réglementaires applicables aux comptes concernés ou au tiers en question seraient différentes de celles applicables au sein de l'Espace économique européen et vos droits liés aux Actifs Gardés concernés pourraient différer en conséquence.
- 2.5 Dans le cas où les Actifs Gardés seraient détenus par des tiers, nous ne serions pas responsables des actes, des omissions ou de l'insolvabilité d'un quelconque tiers, autre qu'une société mandataire que nous contrôlerions, ou que contrôlerait l'une quelconque de nos Affiliées, à moins que nous ayons manqué de nous conformer à une obligation de précaution ou de nature fiduciaire ou à une autre obligation réglementaire qui nous incomberait. Par conséquent, si un tiers devient insolvable, le risque peut exister que tout ou partie de vos Actifs Gardés détenus par le tiers en question ne soit pas remis selon nos instructions par la personne officiellement investie du pouvoir de décision dans la situation d'insolvabilité considérée. En réalisant des opérations avec nous dans le cadre des présentes Conditions, vous consentez à ce que vos Actifs Gardés puissent être détenus de cette manière, dans certains cas.

### 3. Relevés

- 3.1 Nous vous fournirons des relevés relatifs aux sommes d'Argent du Client ou aux Actifs Gardés détenus pour vous, au moins une fois par trimestre, conformément aux Règles relatives aux Actifs du Client. Vous pourrez à tout moment demander un relevé relatif aux sommes d'Argent du Client ou aux Actifs Gardés détenus pour vous dans le cadre des présentes. Vous consentez à ce que nous puissions vous facturer en contrepartie de la fourniture des relevés en question le montant dont nous déterminerons qu'il correspond à nos coûts effectifs liés à ce service.
- 3.2 Nous ne vous fournirons pas de relevé trimestriel lorsque nous vous donnerons accès à un dispositif en ligne grâce auquel vous pourrez accéder à des relevés à jour relatifs aux sommes d'Argent du Client ou aux Actifs Gardés détenus pour vous. Cependant, si vous n'accédez pas à ce type de données par le biais du dispositif en question au moins une fois par trimestre, nous recommencerons à vous fournir des relevés trimestriels.

### 4. Insuffisances

- 4.1 Dans le cas où une insuffisance serait constatée parmi les Actifs Gardés à l'occasion de rapprochements ou dans d'autres circonstances, nous nous réservons la possibilité, jusqu'à ce que cette insuffisance soit résolue, de détenir les actifs de l'entreprise<sup>12</sup> selon les Règles Applicables en matière de Garde, ou d'isoler une somme d'argent équivalente en tant qu'Argent du Client, ou d'avoir recours à ces deux procédés, afin de remédier à cette insuffisance. Lorsque nous constaterons qu'un tiers est responsable de cette dernière, nous prendrons toutes dispositions raisonnables afin de remédier rapidement à la situation en collaboration avec celui-ci.

### 5. Comptes dormants

---

<sup>12</sup> NdT : Traduction sous réserve de l'expression « firm's assets ».

5.1 Dans le cas où, hormis les mouvements liés au paiement ou à la réception d'intérêts, de sommes à payer ou d'éléments similaires, aucun mouvement n'aurait été constaté sur votre compte, en rapport avec l'Argent du Client, ou dans le cas où nous n'aurions pas reçu d'instruction de votre part relative à vos Actifs Gardés, pendant la durée fixée à cet égard, et où nous serions en mesure de démontrer que nous avons pris des dispositions raisonnables pour vous retrouver et vous restituer votre Argent du Client ou vos Actifs Gardés, nous aurions la faculté de cesser de traiter les sommes en question comme des sommes d'Argent du Client ou de liquider les Actifs Gardés concernés et de verser les soldes à des organismes caritatifs, ainsi que l'autorise la Règlementation Applicable. La période fixée susvisée est de 6 ans pour l'Argent du Client et de 12 ans pour les Actifs Gardés. Avant de verser à un tiers les sommes en question, nous aurons pris toutes les dispositions raisonnables pour vous retrouver et vous restituer votre Argent du Client ou vos Actifs Gardés, ainsi que l'exige la FCA. Nous nous engageons sans condition, pour le cas où vous réclameriez par la suite valablement votre Argent du Client ou vos Actifs Gardés, à vous verser une somme égale à la valeur de l'Argent du Client ou des Actifs Gardés en question au moment de leur liquidation ou de leur versement à un tiers (selon le cas).

## **6. Indemnisation**

6.1 Veuillez vous référer à la section intitulée Réclamations et indemnisation, qui contient des informations détaillées relatives à l'indemnisation à laquelle vous pourrez prétendre.